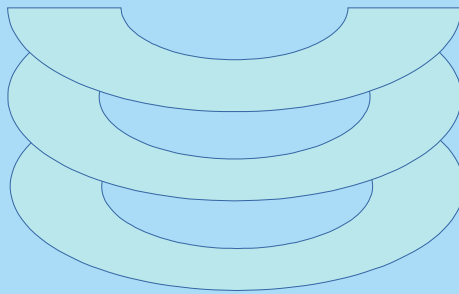


★ Fondateurs/trices

★ Membres actifs
Membres actives

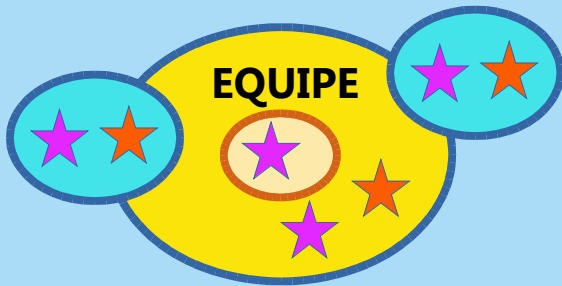
★ Membres adhérent.e.s



PARLEMENT FEDERAL

PARLEMENT REGIONAL

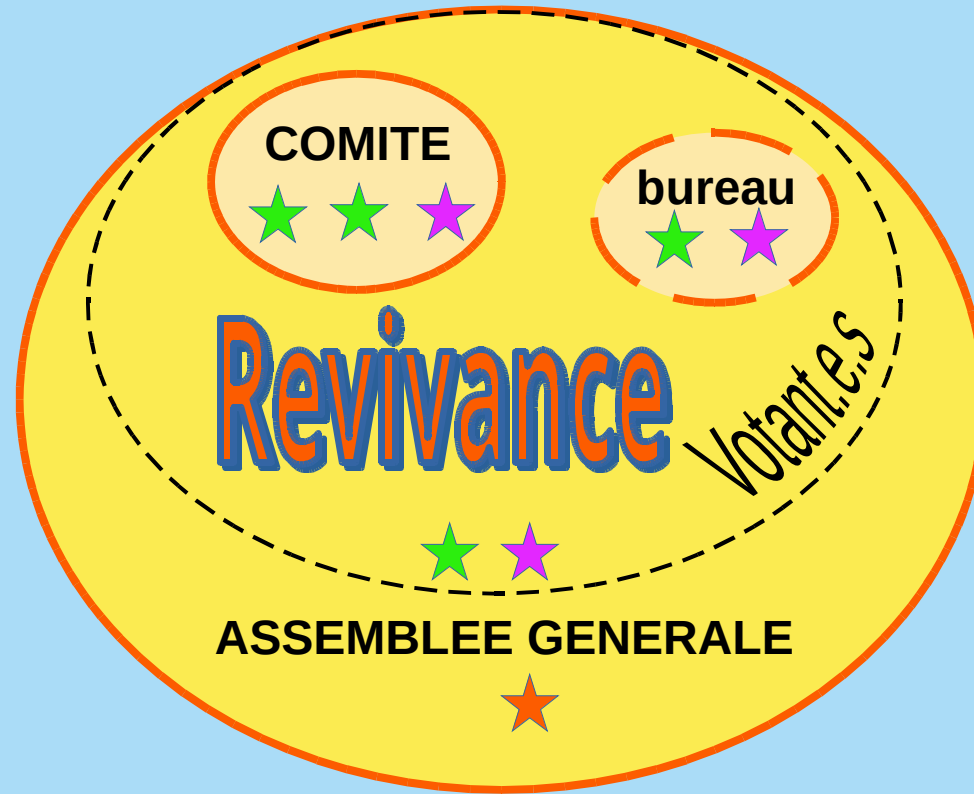
CONSEIL COMMUNAL



EQUIPE

LOCALISATION

- Province
- Intercommunale ville
- Commune
- Village
- Quartier
- Hameau
- ...



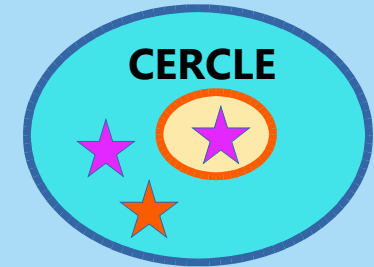
COMITE

bureau

Revivance

Votant.e.s

ASSEMBLEE GENERALE



CERCLE

POLARITES : PÔLES

- Accueil
- Secrétariat
- Formations
- Santé
- Permacultures
- Brico's
- Entraide
- Mobilité
- Internet
- Culture
- Enseignement
- Habitat groupé
- Animations
- Prospection
- ...



PARTENAIRE

Présentation de l'organigramme :

L'organigramme nous montre la manière dont notre association s'organise à la fois au niveau interne et « sur le terrain ».

L'association réunit des **membres actifs** et **actives** - dont la fondatrice et les 2 fondateurs - ainsi que des **membres adhérent.e.s** qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les appellations « membres effectifs ou effectives » et « membres actifs ou actives » s'équivalent.

Les membres actifs et actives - seul.e.s à avoir le **droit de vote** - ne peuvent être membres d'un parti politique.

Sont **membres adhérentes** les personnes désirant soutenir l'association, mais sans volonté de participation active à ses organes, pour autant que la candidature de ces personnes ait été agréée par le comité.

Au niveau interne : on distingue l'**assemblée générale** et le **comité**, susceptible de créer un **bureau**.

L'**assemblée générale** est l'organe souverain de l'association. En adéquation avec les orientations définies dans la **charte**, les **statuts** et le **programme d'action**, elle définit les orientations stratégiques, élit et révoque le comité, vote les comptes et budgets, toujours dans la recherche d'un consensus général.

Le **comité** – autrement dit : le « conseil d'administration » - a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il est constitué au minimum de trois membres actifs et/ou actives: un.e président.e, un.e secrétaire et une trésorier.e choisi.e.s au départ par les membres fondateurs et fondatrices, pour une durée d'un an. D'autres gestionnaires peuvent en faire partie.

Les gestionnaires sont élu.e.s par l'assemblée générale, pour un terme de un an sur proposition du comité, à la majorité des deux tiers. Tou.te.s les membres actifs et actives de l'assemblée générale peuvent poser leur candidature aux postes de gestionnaires.

Le comité, s'il le juge nécessaire, choisit parmi ses gestionnaires, un **bureau** composé selon les modalités prévues au R.O.I. Le bureau assure l'exécution des tâches définies par l'assemblée générale et par le comité.

En externe, notre association s'organise sur une **base territoriale** (les équipes) ainsi que sur une **base thématique** (les pôles, vecteurs eux-mêmes des cercles ou ateliers). Les listes reprises sur l'organigramme sont exemplatives.

Les **équipes** sont spécifiques à une **localité** ou **communauté** (commune, quartier urbain, village, hameau, lieu-dit, famille, entreprise, etc.).

A d'autres niveaux – ceux de la **reliance** –, elles peuvent être provinciales, régionales, fédérales, nationales, internationales, etc...

Le mot « **team** » peut être utilisé. On parlera d'**agoras** si l'on traite de questions de gouvernance citoyenne.

Les **pôles** sont avant tout actifs autour d'une **polarité**, en lien ou non avec une ou des équipes. Une équipe peut, à sa convenance, créer des **pôles** et même des **cercles** ou **ateliers** comme sous-groupes.

Les équipes et les pôles participent à l'asbl REVIVANCE et agissent en son nom.

La gestion de cet ensemble ne peut être assurée que via une excellente collaboration.

Chaque équipe ou pôle est autogéré.e et cordonné.e par son comité mais, bien sûr, en concertation avec les autres équipes et pôles ainsi qu'avec l'association et ses partenaires. Le comité de coordination de l'association coordonne ces comités.

Chaque équipe ou pôle se choisit un.e **coordinateur** ou **coordinatrice** et un ou plusieurs **délégué.e.s** appelé.e.s aussi **mandataires** pour assurer la liaison avec l'association. Chaque coordinateur ou coordinatrice peut être délégué.e.

Les **partenariats** peuvent être de niveau local et/ou thématique.

Le pôle PROSPECTION, en accord avec le Comité, désigne les personnes accréditées pour se présenter auprès de chaque futur.e partenaire identifié.e et leur remet une « carte d'accréditation » qui authentifie leur mandat. Le but des personnes ainsi accréditées est de susciter des coopérations.